



Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Mai 2018

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2017, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2017 est de 48 252 995,53 DH et que le report à nouveau est de 152 904 916,75 DH, ce qui porte le montant des résultats cumulés à 201 157 912,28 DH.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Dividendes : 56 210 167,20 DH

A raison de 3 Dirhams par action comme dividende ordinaire et 1.65 Dirhams par action comme dividende exceptionnel, soit un dividende total de 4.65 Dirhams par action.

- Réserve facultative : 40 000 000,00 DH
- Report à nouveau: 104 947 745,08 DH

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 25 Juin 2018 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G Capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 400.000 (Quatre Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, les mandats d'administrateurs de Mme Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissariat aux comptes du cabinet SAADI & ASSOCIES a expiré.

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en qualité de commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

Monsieur Faïçal MEKOUAR présent, déclare accepter ses fonctions en tant que commissaire aux comptes, en précisant qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.